

ATTESTATION DE REUSSITE AU TEST D' AISANCE AQUATIQUE

Test obligatoire à la pratique des activités aquatiques et nautiques (activités de canoë-kayak et disciplines associées, descente de canyon, ski nautique, nage en eau vive, surf, voile, le radeau et les activités associées) en accueils collectifs de mineurs (ACM).

Ce test est valable à vie.

(Arrêté du 25 avril 2012 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratiques de certaines activités physiques en ACM).

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) :

Titulaire du diplôme :

Date de délivrance du diplôme :

Atteste que (Prénom et NOM) :

Né(e) le :

Demeurant à :

A réussi le test avec les éléments suivants (cocher dans le tableau les épreuves réussies)

	Oui	Non
Effectuer un saut dans l'eau		
Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes		
Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes		
Nager sur le ventre sur 20 mètres		
Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant		

avec brassière de sécurité sans brassière de sécurité

Fait à :, le:

Signature :

Cachet :

RAPPEL : L'attestation peut être délivrée par une personne titulaire des diplômes suivants :

- Brevet National de Sécurité Aquatique (BNSSA),
- Diplôme d'Etat de maître-nageur sauveteur (DE de MNS),
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN),
- Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de Sport des activités aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN),
- ou tout autre BEES ou BPJEPS des spécialités nautiques considérées.

